

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

PV du conseil municipal du treize avril deux mil vingt et un

Le treize avril mil vingt et un à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 23

Nombre de conseillers votants : 25

Date de la convocation : 07 avril 2021

Date d'affichage : 15 avril 2021

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed				X
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène	X			
BARRERE	Rémy	X			
GUERIN	Stéven		X	M. Mora	
MARQUET	Sandrine		X		
CONESA	Claire		X	M. Salat	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

*_*_*_*_*_*_*_*

2021-18 : Autorisation de programme et crédit dans le cadre du projet de reconfiguration du groupe scolaire du Hameau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de reconfiguration du groupe scolaire du Hameau.

Le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions (DETR, DSIL, Appel à projet du Conseil Départemental, fond de concours de l'agglomération, ...) et de peut-être de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire est invité à :

DÉCIDER

Art 1- De créer une autorisation de programme pour le projet de reconfiguration du groupe scolaire du Hameau pour un montant maximum de 2 500 000€ TTC.

Art 2- Que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2021	2022	2023	TOTAL
Honoraires, études (art. 2031)	100 000€	60 000€	120 000€	280 000€
Travaux (art. 23..)	900 000€	580 000€	740 000€	2 220 000€
TOTAL	1 000 000€	640 000€	860 000€	2 500 000€

Délibération votée :

Pour : 22

Contre : 3 (Mme CASNAVE dit MILHET, Mme KERUZORE, Mr AUGUSTO)

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
Fait à Gelos, le 13 avril 2021
Le Maire,

Pascal MORA

